



Commune de  
**Bourg-en-Lavaux**

**MUNICIPALITE**

Rte de Lausanne 2  
Case Postale 112  
1096 Cully

T 021 821 04 14  
F 021 821 04 00  
greffe@b-e-l.ch  
www.b-e-l.ch

AU CONSEIL COMMUNAL DE BOURG-EN-LAVAUX

**COMMUNICATION N° 08/2021**

# **Instruments de planification dans le cadre de l'aménagement du territoire et de la durabilité - Etat des lieux décembre 2021**

## **Table des matières**

- 1. Introduction**
- 2. Planifications supérieures**
- 3. Vue d'ensemble des planifications communales**
- 4. Plan directeur**
- 5. Plan d'affectation**
- 6. Plan énergie et climat communal**
- 7. Planification énergétique territoriale**
- 8. Plan d'action biodiversité**
- 9. Plan de protection du patrimoine arboré**
- 10. Divers**
- 11. Conclusions**



**LAVAUX**  
VIGNOBLE  
EN TERRASSES



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture



Lavaux, vignoble en terrasses  
inscrit sur la Liste  
du patrimoine mondial  
en 2007



Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères communales,  
Messieurs les Conseillers communaux,

## 1. INTRODUCTION

Le 22 juin 2022 est la date butoir fixée par le Canton de Vaud pour que les communes fassent approuver les révisions de leurs plans d'affectation. Cette échéance a été récemment rappelée à quasiment toutes les communes, tant le retard en la matière est conséquent. Bourg-en-Lavaux n'y a pas échappé car les efforts qui ont été entrepris dans le passé pour commencer ces révisions ont été stoppés... par le Canton à cause de la votation sur la loi « Sauver Lavaux 3 ». Aujourd'hui, le travail à faire dans l'aménagement du territoire, la conception et l'utilisation de l'espace public et la durabilité est une priorité pour la Municipalité car ce sont des thématiques extrêmement importantes au niveau communal. Ces domaines sont au cœur de nombreux enjeux à large échelle et elles méritent d'être traitées de façon coordonnée. Les préoccupations et les attentes de la population sont grandes et la Commune doit y répondre de façon claire et intelligente.

Le but de la présente communication, en lien avec le changement de législature, est de clarifier quels sont les outils en cours d'élaboration, où en sont les processus de création ou de révision de ces outils et de permettre au Conseil communal d'avoir une vue d'ensemble. Les besoins de la commune et les législations ou planifications supérieures vont faire évoluer la liste des outils de planifications. Pour certains d'entre eux, leur mise en œuvre représentera également un travail conséquent.

La plupart des documents présentés ci-après se nomment "plan", terme pouvant être compris dans deux acceptions. Il peut s'agir de textes qui décrivent et classent des opérations prévues pour atteindre un but (par exemple le plan énergie et climat communal) ou de représentations graphiques d'éléments organisés dans l'espace (par exemple le plan d'affectation), voire les deux en même temps (par exemple le plan directeur).

Ces documents interagissent les uns avec les autres comme cela sera décrit au point 3 de la présente communication. Certains peuvent être considérés comme supérieurs ou prééminents à d'autres. Certains devraient idéalement être réalisés avant d'autres, ce qui ne pourra pas toujours être le cas. Une attention particulière sera apportée dans ce cas de figure afin de garantir une cohérence à l'ensemble. Des planifications peuvent se chevaucher pour atteindre des buts similaires ou au contraire traiter de sujets très éloignés tout en étant quand même reliées d'une certaine façon. Enfin, les processus de validation des documents diffèrent fortement les uns des autres, allant de la simple présentation par la Municipalité jusqu'à la mise à l'enquête publique. Ils seront décrits individuellement lorsque cela s'avère pertinent.



## 2. PLANIFICATIONS SUPÉRIEURES

L'urbanisme et la durabilité font l'objet de nombreuses planifications supérieures, que ce soit au niveau cantonal, fédéral et international. Le but ici n'est pas de lister ces dernières de façon exhaustive mais de donner un aperçu du maillage dans lequel s'inscrit l'action communale et de cerner l'importance d'une mise en œuvre cohérente à tous les niveaux.

L'aménagement du territoire communal est en premier lieu soumis à la **Loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT)**, dont la première révision majeure est entrée en vigueur en 2014. Elle a pour objectif d'assurer une utilisation mesurée du sol et une occupation rationnelle du territoire, en consacrant le principe du développement de l'urbanisation vers l'intérieur et en limitant le mitage du territoire. Parallèlement, les zones à bâtir surdimensionnées doivent être réduites et celles qui sont mal situées déplacées vers les endroits où elles sont nécessaires. L'objectif est d'endiguer la disparition des terres cultivables et d'éviter des coûts élevés de desserte par la route et les transports publics et d'équipement des conduites d'eau et d'évacuation des eaux usées. Enfin, elle a forcé les cantons à adapter leurs plans directeurs à cette révision. Elle est accompagnée d'une ordonnance (OAT) dont l'article 47 est particulièrement important pour les communes puisqu'il impose, lors de la révision des plans d'affectation, la rédaction d'un rapport conséquent à fournir à l'autorité cantonale.

**La loi cantonale du 4 décembre 1985 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC)** donne les bases législatives au niveau cantonal. Elle impose la création d'un plan directeur cantonal (PDCn) et elle décrit la façon de faire des plans communaux (directeurs ou d'affectation). Elle permet l'octroi de subventions cantonales pour l'établissement de ces plans. L'article 86 concerne directement les communes : il permet aux municipalités de refuser l'octroi de permis de construire sur la base de considérations esthétiques ou d'intégration. Enfin, l'article 97 demande que dans l'élaboration et l'application des plans d'affectation, la municipalité favorise l'utilisation rationnelle de l'énergie et le recours aux énergies renouvelables.

**Le plan directeur cantonal (PDCn)** est l'instrument principal pour piloter le développement territorial à l'échelle cantonale. Sa version 4ter devrait entrer en vigueur fin 2021 après approbation de la Confédération. C'est un instrument contraignant pour les autorités qui coordonne les politiques cantonales, communales et fédérales ayant un effet sur le territoire, afin de proposer un développement territorial cantonal équilibré en termes de logements, de places de travail, de mobilité, de loisirs et de préservation des terres agricoles, du paysage et de l'environnement.

Le PDCn définit notamment Cully comme un centre régional (mesure B11). Cela impose de renforcer le poids démographique dans la zone de centralité et d'y maintenir une diversité des services (alimentation, commerces, poste, écoles, crèches, etc. - mesure B12). En même temps, la mesure A11 qui impose d'adapter les capacités d'accueil à une croissance démographique projetée à 15 ans (selon art. 15 LAT) montre une surcapacité sur le reste du territoire communal, ceci ayant un impact majeur sur le plan d'affectation présenté plus loin.



Bourg-en-Lavaux est concernée de façon majeure par la protection de Lavaux inscrite dans la Constitution vaudoise depuis 1977. Cette protection se traduit dans **la loi sur le plan de protection de Lavaux (LLavaux)** datant du 12 février 1979. La LLavaux a été révisée en 2012, puis en 2014 suite à l'acceptation du contre-projet du Conseil d'État à l'initiative « Sauver Lavaux III ». La révision de 2014 impose l'élaboration d'un plan d'affectation cantonal (PAC Lavaux) pour traduire les objectifs de la LLavaux hors des zones à bâtir. Dans son article 1, la LLavaux impose entre autres le maintien de l'aire viticole dans le périmètre du plan en favorisant les activités qui s'y rapportent et de respecter le site en empêchant les atteintes qui pourraient altérer son caractère et sa beauté. Ces injonctions pouvant être contradictoires, elles peuvent être la source de tensions importantes dans l'urbanisation de la Commune. La LLavaux pose les bases légales de la commission consultative de Lavaux (CCL) qui émet des avis sur tous les projets importants d'aménagements du territoire (planification ou construction).

**Le plan d'affectation cantonal (PAC)** doit concrétiser la loi Lavaux dans les territoires hors zone à bâtir définis par le plan de protection de Lavaux. Ce périmètre concerne la majeure partie des territoires viticoles et agricoles de Bourg-en-Lavaux. Il consacre le caractère inconstructible des zones viticoles et la protection de l'existant (murs, escaliers, bâtiments, etc.). Il a été mis à l'enquête courant 2019 et a fait l'objet d'une centaine d'oppositions (dont une de la Commune) portant sur les principes généraux d'élaboration du projet, sur les articles du règlement et sur la délimitation du périmètre du plan et de ses zones d'affectation. Le Conseil d'État a proposé des assouplissements du règlement concernant l'obligation de cultiver de la vigne dans la zone viticole, la protection des murs de pierre perpendiculaires aux courbes de niveau et l'utilisation des capites.

Actuellement dans les mains du Grand Conseil, une commission devra se prononcer sur le projet de PAC, les modifications du Conseil d'État et les oppositions dans les mois à venir.

La durabilité est une notion vaste et éminemment actuelle. Les engagements pris en faveur du climat et les réflexions pour garantir une certaine qualité de vie en préservant les ressources de la planète sont très nombreux - que ce soit à titre individuel ou collectif, privé ou public. Encore une fois, une liste exhaustive des instruments de planifications supérieures ne serait pertinente que sur une durée très brève. Celles qui semblent les plus importantes sont les suivantes : les objectifs du développement durable, l'Accord de Paris, la stratégie énergétique 2050 et le plan climat vaudois.

**Les 17 objectifs de développement durable (ODD)** et leurs 169 cibles (sous-objectifs) forment la clé de voûte de l'Agenda 2030. Ils tiennent compte équitablement de la dimension économique, de la dimension sociale et de la dimension environnementale du développement durable. Les ODD doivent être atteints par tous les États membres de l'ONU d'ici à 2030. Cela signifie que tous les pays sont appelés à relever conjointement les défis urgents de la planète. La Suisse est elle aussi appelée à réaliser ces objectifs sur le plan national. Des mesures incitatives doivent en outre être mises en place pour que les acteurs non étatiques contribuent davantage au développement durable. On notera en particulier l'objectif 7 qui vise à garantir l'accès à des énergies propres et abordables, le 12 pour établir des modes de consommation et de production



responsables, le 13 pour mettre en place des mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques et leurs répercussions ou le 15 pour préserver et restaurer les écosystèmes et stopper l'appauvrissement de la biodiversité.

**L'Accord de Paris** est un traité international sur le climat ratifié par plus de 190 pays. Il prévoit de contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels et de poursuivre l'action menée pour limiter l'élévation de la température à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels en diminuant les émissions de gaz à effet de serre (GES). Il prévoit également de renforcer les capacités d'adaptation aux effets néfastes des changements climatiques. La Suisse a ratifié l'Accord de Paris en 2017, s'engageant ainsi à réduire de moitié d'ici à 2030 les émissions par rapport à 1990, en prenant en compte une partie des réductions d'émissions réalisées à l'étranger. Un objectif indicatif de réduction de 70 à 85 % par rapport à 1990 d'ici à 2050 avec l'imputation d'une partie des réductions d'émission réalisées à l'étranger a également été annoncé.

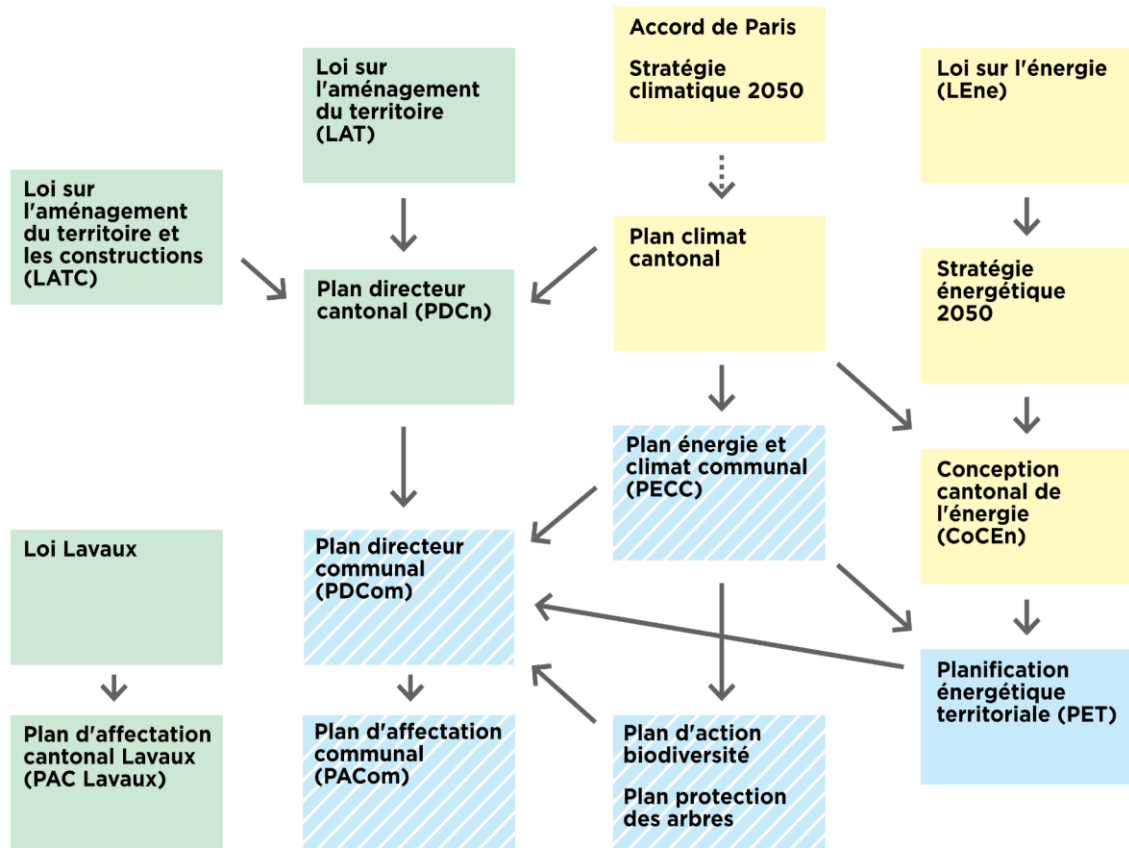
Pour atteindre cet objectif, la Confédération met notamment en œuvre **la stratégie énergétique 2050** grâce à la révision de la loi sur l'énergie acceptée par la population en 2017. Elle est basée sur trois volets principaux : efficacité énergétique, énergie renouvelable et sortie du nucléaire.

Au niveau cantonal, l'État de Vaud a présenté en 2020 son **plan climat** 1ère génération. Ses objectifs s'articulent autour de la réduction de 50% à 60 % des émissions de GES du territoire cantonal d'ici 2030 et de viser la neutralité climatique au plus tard en 2050. Il se veut également un instrument pour limiter les risques et adapter les systèmes naturels et humains. Il est composé d'un vaste catalogue de mesures dans les domaines suivants : la mobilité, l'énergie, l'agriculture, l'aménagement du territoire, les milieux et ressources naturels, la santé, les dangers naturels. Dans le cadre de la mesure stratégique n°27 « Accompagnement des communes », le Canton propose différentes mesures de soutien aux communes, dont le Plan énergie et climat communal - ceci afin que les communes puissent participer plus ou moins facilement aux objectifs du plan climat cantonal.

Ce bref aperçu des outils de planification supérieures permet de comprendre le cadre dans lequel s'inscrit l'action communale et montre les instruments qu'il faut créer ou mettre en place par la Commune afin de répondre à ces exigences légales ou morales.



### 3. VUE D'ENSEMBLE DES PLANIFICATIONS COMMUNALES



Le schéma ci-dessus montre un panorama des différents outils de planification en lien avec l'aménagement du territoire et la durabilité au niveau communal et leur interdépendance. Les cases vertes représentent des lois ou des planifications fédérales ou cantonales en lien avec l'aménagement du territoire. Les cases jaunes sont des lois ou des planifications fédérales ou cantonales en lien avec le climat et l'énergie. Les cases bleues sont les planifications communales en cours de préparation (hachurées) ou effectuées (pleines). Les instruments de planifications supérieures n'ont pas forcément été établis dans l'ordre logique attendu (la stratégie climatique 2050 de la Confédération date de 2021 alors que la loi sur l'énergie date de 2017 par exemple). Le plan énergie et climat et le plan directeur sont à un niveau stratégique (même s'ils proposent déjà des mesures concrètes), les autres plans sont plus opérationnels. Le but est évidemment d'assurer une cohérence à l'action communale dans ces sujets en s'assurant au moins qu'ils ne contiennent pas des objectifs mutuellement contradictoires.





Les fiches ci-dessous explicitent de façon plus détaillée chaque outil, son but et le cadre dans lequel il s'insère. Une évaluation de l'importance au niveau politique, participatif, des coûts, de la communication et de l'avancée du document est également indiquée.

#### **Plan énergie et climat communal (PECC)**

Définit la stratégie communale de réduction des émissions de GES et la protection de l'environnement

-> encouragé par le Canton via le programme PECC, subvention 50% mandat, max 3'000.-/an sur 4 ans.

Politique +++  
Participation ++  
Coûts +  
Communication +++  
Avancée 0%

#### **Planification énergétique territoriale (PET)**

Identifie les besoins énergétiques et ressources disponibles puis s'intègre dans la planification territoriale

-> obligatoire (16a LVLene et 46 a RLVLene). Subvention de 50%

Politique ++  
Participation +  
Coûts ++  
Communication ++  
Avancée 100%

#### **Plan d'action biodiversité**

Définit la stratégie pour favoriser la biodiversité sur le territoire communal

-> encouragé par le Canton via le Plan d'action biodiversité 2019-2030 (entre autre mesure S8, nature dans l'espace bâti)

Politique ++  
Participation +  
Coûts +  
Communication +  
Avancée 0%

#### **Plan directeur communal (PDCom)**

Définition de la stratégie territoriale pour les 15 ans à venir

-> obligatoire pour les centres régionaux (B11 PDCn), doit être revu tous les 15 ans

Politique +++  
Participation ++  
Coûts +++  
Communication +++  
Avancée 70%

#### **Plan d'affectation communal (PACom)**

Règle l'utilisation du sol avec un plan, un règlement et un rapport 47 OAT

-> obligatoire (15 LAT et OAT; RS 700.1), à soumettre au Canton d'ici au 20 juin 2022

Politique +++  
Participation ++  
Coûts +++  
Communication ++  
Avancée 50%

#### **Plan de protection des arbres**

Règle les principes de protection du patrimoine arboré, via un règlement et un inventaire

-> Obligatoire dans la nouvelle loi cantonale en cours de consultation

Politique ++  
Participation +  
Coûts +  
Communication +  
Avancée 50%

## **4. PLAN DIRECTEUR (PDCOM)**

Les plans directeurs constituent la base de l'aménagement communal. Ils permettent d'analyser de manière globale différentes thématiques telles que l'environnement, la mobilité, la démographie et les activités socio-économiques. Ils permettent d'assurer un aménagement cohérent pour les communes et définissent la façon de coordonner les activités qui ont des effets sur l'organisation du territoire. Ils fixent les objectifs et les priorités en matière d'aménagement, compte tenu du développement souhaité et des besoins à long terme, et définissent les principes et les mesures pour les atteindre. Ils sont obligatoires pour les centres régionaux comme Cully selon la mesure B11 du PDCn.

Selon la LATC, le Plan directeur est un plan d'intention servant de référence et d'outil de travail pour les autorités cantonales et communales. Il permet de coordonner à long terme (15 ans) les décisions d'aménagements. Il reste un instrument de planification souple, qui doit être géré de manière évolutive selon la situation de la Commune. Dans



ce sens, certaines mesures envisagées par le PDCom peuvent être adaptées lors de leur concrétisation.

Le travail d'élaboration du PDCom a commencé en 2011, avec un envoi du dossier à l'examen préalable du Canton en 2012. En 2014, les services cantonaux ont effectué une analyse succincte et ont conclu qu'un examen préalable était impossible à cause de la votation sur l'initiative "Sauver Lavaux III". La procédure a donc été mise en attente par le service du développement territorial (devenu la direction générale du territoire et du logement, DGTL). Elle a été relancée par la Municipalité à la suite d'un changement récent de position de la DGTL sur ce sujet, en lien avec le retard pris dans l'adoption du PAC Lavaux.

### Enjeux principaux

Le PDCom doit développer une stratégie d'aménagement pour les 15 années à venir pour les questions de rapport entre bâti et non-bâti, de mobilité et de vivacité socio-économique. C'est un instrument qui devrait en théorie être validé avant le plan d'affectation car ce dernier, d'une certaine manière, réalise en partie la stratégie du PDCom. Il doit s'inscrire dans la planification cantonale et répondre aux exigences de la LAT.

Pour Bourg-en-Lavaux, les enjeux sont liés à la multiplicité des territoires paysagers et bâtis et au dialogue complexe qui s'est installé entre eux avec les années. Si la question du rapport aux anciennes limites territoriales suite à la fusion n'est plus vraiment d'actualité, on distingue, entre autres, les sujets suivants :

- L'importance de Cully comme centre régional et le renforcement de son attractivité en lien avec la multiplicité des fonctions qui s'y trouve (centre administratif, économique et social).
- L'autonomie et la vie sociale dans les bourgs et les rapports des zones villas avec le reste de la Commune.
- La question de la mobilité dans la Commune et notamment le problème du trafic de transit lié au tourisme
- L'interface entre le tissu bâti et le paysage (naturel ou construit).

### Étapes

**2011-2012** : Élaboration du PDCom

**2014** : Examen préalable du Canton et arrêt des travaux en attente du PAC Lavaux

**2021** : Reprise du PDCom, coordination Commune - mandataires - Canton et démarche participative avec la population

**2022** : finalisation du PDCom et (ré-)envoi à l'examen préalable du Canton

**2023-2024** : Version finale du PDCom et consultation publique. Adoption du PDCom par le Conseil communal et le Conseil d'État.

### Finances

Par le préavis 07/2011 un crédit de 200'000.- est accordé pour financer la réalisation d'un plan directeur communal, dont 100'000.- pour les prestations d'urbanisme. Un complément de 20'000.- a été accordé en 2014. Un peu plus de 80% des prestations ont été effectuées en septembre 2021.





Il est à noter que le PDCom n'est pas soumis à une mise à l'enquête publique car il n'est pas contraignant pour les tiers (il n'engage que la Commune et le Canton). Il sera soumis au Conseil communal pour approbation dans le cadre d'un préavis. En revanche, son élaboration est accompagnée d'une démarche participative avec la population, pour s'assurer de la bonne orientation stratégique, puis d'une consultation publique avant d'être soumis au Conseil.

## **5. PLAN D'AFFECTATION (PACOM)**

Les plans d'affectation définissent l'affectation (destination) du territoire, la mesure de l'utilisation du sol, les règles de construction et le degré de sensibilité au bruit dans les zones qu'ils délimitent. Ils comprennent les plans proprement dits et les dispositions réglementaires s'y rapportant. Ils sont en principe élaborés sur la base de réflexions directrices contenues dans des plans directeurs et sont contraignants pour les tiers.

La révision des plans d'affectation est notamment rendue obligatoire par l'entrée en vigueur, le 1er mai 2014, de la LAT et de son ordonnance d'application (OAT ; RS 700.1) révisées. Les communes doivent notamment respecter l'article 15 LAT qui stipule que la zone à bâtir doit être dimensionnée pour les besoins à 15 ans et être réduite quand elle est surdimensionnée - ce qui est le cas de Bourg-en-Lavaux.

Les plans d'affectation communaux doivent également être conformes au plan directeur cantonal, dont la mesure A11 détermine les possibilités de croissance pour la zone d'habitation et mixte et pour chaque type d'espace dans le canton pour les 15 prochaines années. Elle permet aux communes de vérifier l'état du dimensionnement de leur zone d'habitation et mixte et d'initier, si nécessaire, la démarche de redimensionnement de cette zone. Celle-ci se traduit par la révision du plan d'affectation de la commune, à soumettre à l'approbation du Canton d'ici au 20 juin 2022.

La commune doit ainsi délimiter le territoire urbanisé, mettre à jour le périmètre de centre régional, calculer le potentiel d'accueil des zones à bâtir (bilan des réserves), calculer la croissance démographique allouée par la mesure A11 du PDCn et évaluer les besoins en zone d'habitation, d'activités, de besoins publics et de loisirs pour les 15 prochaines années.

Cela permet ensuite d'élaborer le plan d'affectation et son règlement (incluant le règlement de police des constructions) en effectuant les tâches suivantes :

- adapter le dimensionnement de la zone à bâtir selon les directives du PDCn
- concrétiser les principes du PDCom en termes d'affectation
- traiter la problématique de dangers naturels et les mesures y relatives
- définir les espaces réservés aux cours d'eau
- décliner le réseau écologique cantonal
- adapter les plans de détail existants
- établir les plans de détail pour les villages
- réviser le règlement de police des constructions



### Enjeux principaux

Le PACom de Bourg-en-Lavaux doit en premier lieu tenir compte de la loi Lavaux et du PAC Lavaux qui règlent pratiquement tout le hors zone à bâtir de la commune. Ainsi, presque tout ce qui ne figure pas dans le PAC se trouve dans le PACom et vice-versa. Le PDCom est le premier instrument consulté pour orienter les décisions prises pour la révision du PACom.

Sur la question du dimensionnement de la zone à bâtir selon les besoins identifiés à 15 ans, Bourg-en-Lavaux se trouve dans la situation où la commune doit densifier sa zone centre et dézoner dans le hors-centre. Cela implique bien sûr des arbitrages difficiles sur le territoire communal avec des risques d'oppositions sévères et nombreuses.

La révision du PACom s'accompagne d'une révision complète et d'une harmonisation des règlements de police des constructions issus des anciennes communes. Ce travail est nécessaire pour assurer une équité de traitement pour la population par la police des constructions.

Vu le délai du 20 juin 2022 et l'avancée des travaux sur ces deux outils, la Municipalité, d'entente avec la DGTL, soumettra le PDCom, le PACom et le rapport 47OAT en même temps à l'examen préalable des services cantonaux au second semestre 2022.

### Étapes

**2017-2019** : élaboration du projet d'intention du PACom (ex-PGA), dépôt du dossier à l'examen préliminaire auprès des services de l'État, établissement des plans de détail des villages et hameaux, établissement du règlement.

**2021-2022** : adaptation du projet de PACom et règlement, mise à l'examen préalable auprès du Canton.

**2023-2024** : Modifications selon retours du Canton, mise à l'enquête publique, analyse des oppositions, séances de conciliation, dépôt des dossiers complets pour adoption par le Conseil Communal et approbation du PACom et son règlement.

### Finances

Le préavis 15/2017 accorde un crédit de 195'000.- pour le PACom, son règlement et le rapport 47 OAT. Sur les 160'000.- prévus pour les prestations d'urbanisme, un peu moins de la moitié a été utilisé en septembre 2021. Les frais liés à la mise à l'enquête et au traitement des oppositions ne sont pas comptés dans le préavis.

## **6. PLAN ÉNERGIE ET CLIMAT COMMUNAL (PECC)**

Le Plan énergie et climat communal (PECC) est un programme de soutien qui actualise et élargit le Concept énergétique des communes vaudoises (CECV), lancé en 2009. Il découle de la mesure stratégique n° 27 « Accompagnement des communes » du Plan climat vaudois et propose aux communes un appui technique et financier pour les accompagner dans l'élaboration et la mise en œuvre de plans climat communaux. Il a pour but de faciliter le déploiement de plans climat dans les communes vaudoises en proposant une palette d'outils pratiques (modèle de plan climat adapté à l'échelle



communale, profils énergétique et climatique, catalogue de fiches-actions et de formations), ainsi qu'une nouvelle subvention prioritairement destinée aux communes sans personnel dédié. Le but est que le PECC soit le fil conducteur pour les décisions communales en matière d'énergie et de climat pour les quatre prochaines années.

Dans la communication 05/2021, la Municipalité s'est engagée à adopter un PECC dans les prochains mois. Plus de détails à ce sujet se trouvent dans la communication précitée et ne seront pas reproduits ici.

#### Enjeux principaux

Le PECC est un outil mixte, comprenant des aspects stratégiques et opérationnels. C'est en même temps un excellent outil de communication envers la population car il peut contenir des objectifs simples et mesurables. Comme il se déploie sur une échelle de temps relativement longue (30 ans), il est par nature plus englobant que les autres outils de planification et il est plus difficile à appréhender.

#### Étapes

La communication 05/2021 décrit les prochaines étapes pour la mise en place du PECC dans les mois à venir.

#### Finances

La mise en place du PECC et le suivi des mesures fera l'objet d'un accompagnement par un mandataire pour un montant plafonné à 25'000.- sur 4 ans, subventionné à moitié par le Canton (soit 3'000.- par an pour la Commune). Le coût des mesures sera évalué au cas par cas et soumis au Conseil dans le cadre des compétences financières accordées à la Municipalité.

## **7. PLANIFICATION ÉNERGÉTIQUE TERRITORIALE (PET)**

A l'échelle communale, cette démarche a pour but d'établir une planification énergétique sur la base d'une cartographie de la situation locale, c'est-à-dire en identifiant les besoins en énergie et les ressources disponibles. La commune peut ensuite intégrer cette planification dans son plan directeur communal. La planification énergétique communale sert de référence pour les plans de quartier, les plans partiels d'affectation et les plans d'affectation cantonaux. Elle mentionne les agents énergétiques à privilégier par secteur. Le plan général d'affectation affecte les zones prévues pour les infrastructures énergétiques. A noter que, pour les projets qui ne présentent pas d'enjeux particuliers sur le plan énergétique, la planification communale peut suffire pour déterminer leur approvisionnement en énergie.

L'étude de base a été réalisée en 2020 par le bureau focus-E, sur la base du préavis 13/2019. Elle comprend trois volets : diagnostic, scénarios et recommandations.

#### Enjeux principaux

Les éléments de planification énergétique territoriale doivent être intégrés au PDCom et au PACom. Ils sont présentés selon la logique propre à ce type de document, c'est-à-



dire avec mention des objectifs et des mesures de mise en œuvre. Parmi celles-ci figurent la mise en valeur du potentiel énergétique local et le développement des infrastructures. Les mesures à caractère territorial seront représentées sous forme de cartes.

Dans le cas des plans d'affectation, le chapitre énergie du rapport 47OAT expose des solutions d'approvisionnement en énergie en les comparant sur le plan de l'efficacité et de l'impact environnemental. Le cas échéant, ils affectent les emprises nécessaires aux infrastructures énergétiques

#### Étapes

La PET pour Bourg-en-Lavaux a été réalisée. Divers éléments seront intégrés dans le PDCom et le PACom. Des mesures spécifiques seront proposées pour atteindre les objectifs fixés, en lien également avec le PECC.

#### Finances

La PET a été financée par le crédit accordé dans le préavis 13/2019.

## **8. PLAN D'ACTION BIODIVERSITÉ**

Le plan d'action biodiversité du Canton et la future loi sur la protection du patrimoine naturel et paysager (LPrPnp) constituent le socle sur lequel les communes peuvent s'appuyer pour définir leur action en faveur de la biodiversité. Elles doivent en tenir compte dans l'accomplissement de leurs tâches publiques (art. 2 al. 2 LPrPnp). Le projet de loi leur confère un certain nombre de compétences, lesquelles consistent à assurer la protection, la gestion, la surveillance et la remise en état des objets d'importance locale, encourager les actions citoyennes, mettre à disposition des établissements scolaires les espaces extérieurs nécessaires à la découverte et à la promotion de la biodiversité et prendre toutes les autres mesures qu'elles jugent utiles au maintien et à la valorisation du patrimoine naturel et paysager local (art. 7 LPrPnp).

Parmi les nouveautés supplémentaires apportées par ce projet de loi ayant une incidence sur les communes, il est prévu que ces dernières prennent des mesures de lutte contre les organismes exotiques envahissants et assurent la mise en place d'infrastructures en vue de leur élimination (art. 37 LPrPnp), qu'elles élaborent dans l'espace bâti un état des lieux de la biodiversité et une conception d'évolution du paysage, dont elles tiennent compte dans les règlements et plans d'aménagement, ainsi que dans la police des constructions (art. 43 LPrPnp) et qu'elles veillent à rétablir les corridors à faune d'importance locale perturbés ou interrompus dans les limites des crédits disponibles (47 LPrPnp).

#### Enjeux principaux

Diverses mesures en faveur de la biodiversité doivent être intégrées dans les outils de planification (PDCom et PACom) comme le prévoit la LPrPnp. Elles nécessitent un travail de préparation et de suivi avec les propriétaires privés pouvant être conséquent.



D'autres mesures peuvent être mises en place dans le cadre communal, par exemple dans la planification et l'entretien des espaces publics.

#### Étapes

**2021** : Appel d'offres mandataires pour la réalisation d'un état des lieux et d'un plan d'action biodiversité communal.

**2022-2023** : Préavis (si nécessaire) et mise en œuvre.

#### Finances

L'appel d'offres pour la réalisation d'un plan d'action biodiversité communal n'a pas encore été effectué. Il fera l'objet d'un préavis si nécessaire, dans le cadre des compétences financières accordées à la Municipalité.

## **9. PLAN DE PROTECTION DU PATRIMOINE ARBORÉ**

La LPrPnp imposera également à toutes les communes de se doter d'un règlement communal sur la protection des arbres et d'un plan de classement (art. 11ss).

Le but est de protéger les arbres, les allées d'arbres, les cordons boisés, les bosquets, les haies champêtres et les vergers haute tige non soumis à la législation forestière et ne faisant pas partie des éléments de l'agroforesterie. Il s'agira également de garantir une compensation en cas d'abattage autorisé par la Municipalité, en quantité et en qualité.

#### Enjeux principaux

Comme précisé ci-dessus dans le cadre de la LPrPnp, le but du plan est de classer les objets arborés présentant un intérêt paysager, esthétique, patrimonial, biologique ou environnemental majeur pour la commune de Bourg-en-Lavaux. La méthode retenue vise à ne pas prendre uniquement des critères simplistes comme la taille du tronc pour décider du classement d'un arbre mais de réfléchir également à la pertinence de l'espèce, sa capacité d'adaptation dans la région, son potentiel de développement et ses qualités en termes de biodiversité.

Un règlement viendra compléter le plan de classement et sera soumis au Conseil communal avant approbation du Canton.

#### Étapes

**2021** : Mise en valeur des données et informations existantes. Identification préliminaire des objets d'intérêt (sans fiche signalétique). Validation des objets retenus pour le plan de classement. Établissement des fiches signalétique par objet et du plan de classement. Rapport de synthèse et recommandations.

**2022** : Proposition de plan et de règlement de protection au Conseil communal. Envoi au Canton pour approbation.

#### Finances

Le travail sur le plan de protection du patrimoine arboré est effectué dans le cadre du budget 2021.



## 10. DIVERS

Plusieurs autres planifications sont en cours de réalisation ou en train d'être mises en œuvre, avec des incidences territoriales ou environnementales marquées. Elles seront également intégrées aux outils présentés ci-dessus lorsque cela s'avèrera pertinent. On notera entre autres le plan directeur de la distribution d'eau (obligatoire selon l'art. 7a LDE, approuvé en 2016 par le Canton) et le plan général d'évacuation des eaux (obligatoire selon l'art. 5 OEaux, approuvé en 2017 par le Canton) qui sont tous deux en cours d'application. Ces plans sont régulièrement remis à jour.

Le préavis 19/2015 a accordé à la Municipalité les crédits pour effectuer un plan directeur communal de la mobilité (PDCM) dans le but d'identifier les actions et mesures favorisant un développement cohérent de la mobilité sur le territoire communal pour les 15 prochaines années. Les réflexions qu'il contient seront intégrées dans le PDCom qui comprendra un large volet sur la mobilité comme explicité au point 4.

## 11. CONCLUSIONS

La Municipalité est consciente que la quantité et la complexité des divers outils communaux, cantonaux et fédéraux de planification présentés dans cette communication représentent un défi pour obtenir une vue d'ensemble cohérente et comprendre où sont les leviers d'actions précis. Néanmoins il semble important, en ce début de législature, de rendre compte de l'avancée du travail sur ces outils de planification car, d'une part ils auront un impact majeur pour le futur de la Commune, et d'autre part ils sont ou seront exigés par le Canton ou la Confédération. Les calendriers présentés pour chaque outil sont intentionnels et soumis aux aléas des procédures qui leurs sont propres.

Nous vous remercions de prendre acte de la présente communication.

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 15 novembre 2021

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic

La secrétaire

Jean-Pierre Haenni

Sandra Valenti